



**RÈGLEMENT NUMÉRO 614
DÉCRÉTANT LA MODIFICATION DU
TAUX D'IMPOSITION D'UNE TAXE
AUX FINS DU FINANCEMENT DES
CENTRES D'URGENCE 911**

ATTENDU QUE le 24 mars 2016 est entré en vigueur le règlement modifiant le règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1;

ATTENDU QUE les municipalités ont jusqu'au 20 mai 2016 pour adopter un règlement décrétant les modifications;

ATTENDU QU' un avis de motion de la présentation de ce règlement n'est pas nécessaire dans le cas présent;

ATTENDU QUE ce règlement modifie l'article 2 du règlement numéro 531;

EN CONSÉQUENCE IL EST PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, DÉCRÉTÉ ET STATUÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 : À compter du 1^{er} août 2016 le taux de taxe imposée sur la fourniture d'un service téléphonique dont le montant est pour chaque service téléphonique, sera augmenté à 0,46 \$ par mois par numéro de téléphone ou, dans le cas d'un service multiligne autre qu'un service Centrex, par ligne d'accès de départ au lieu de 0.40 \$ par mois.

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur à la date de la publication.
Adopté.


DANIEL ST-ONGÉ
DIRECTEUR GÉN. ET SECR.-TRÉS.


NATHALIE BRESSE, MAIRESSE

AVIS DE MOTION :	N/A
ADOPTION DU RÈGLEMENT :	2 mai 2016
PUBLICATION ET ENTREÉ EN VIGUEUR :	16 mai 2016